

Les interventions en milieu scolaire en Drôme Ardèche Mode d'emploi

Le contexte

Depuis le premier confinement, le recrutement des clubs dans les catégories jeunes s'est fortement réduit : peu d'interventions en temps scolaires autorisées, pas de tournois de fin de saison, pas de « Portes ouvertes » ou « invite ton copain », annulation des forums des associations en juin ou septembre, frilosité des familles à inscrire leurs enfants dans des sports de salle à contact. Face à ce constat qui met en jeu la pérennité même de nos clubs et de nos instances, le Comité 26-07 et ses clubs ont décidé de réagir et d'agir ensemble.

Un des axes forts de ce déploiement est : « **intervenir dans les écoles primaires ou maternelles, privées et publiques** ».

Faire intervenir un éducateur dans les écoles environnantes

→ je suis un club employeur, je m'organise seul sur mon territoire et je peux aider un club voisin ou le Comité pour encadrer hors de mon territoire

→ je suis un club non employeur,

↳ j'ai des ressources internes non salariées, je m'organise tout seul

↳ je n'ai pas de personne qualifiée disponible, je prospecte dans les écoles proches

→ je propose 3 séances de découverte, animé par un bénévole du club sans agrément
ou

→ je demande au Comité de trouver un intervenant agréé et disponible

Développer de nouveaux lieux de pratique du handball

• soit pour créer des antennes de mon club,

• soit en créant un nouveau club sous convention « club parrain-club parrainé » art.23.2 RG FFHB

Étape 1 référencer les éducateurs diplômés et vérifier leur agrément

Une intervention de plus de 3 séances, dans les écoles publiques, ne sera possible que si l'intervenant est référencé sur [le serveur du Rectorat de Grenoble](#).

Il doit se munir :

- du document attestant de sa qualification BEES, DE, Titre 4 ou 5, BESSAPT, BPJEPS, licence 3 STAPS validée ou leur carte professionnelle

- du dossier pédagogique fourni par notre CTF (Conseiller Technique Fédéral).

C'est le Conseiller Pédagogique EPS du Département qui validera votre inscription et fera (peut-être plus tard) une visite de contrôle et conseil sur la prestation. L'agrément est considéré comme acquis dès que l'éducateur a déposé ceci sur le serveur.

Les stagiaires et apprentis peuvent intervenir à compter du moment où ils ont validé la MSP (maîtrise socio-professionnelle) et sont référencés dans le même serveur. Ils bénéficieront d'un agrément provisoire.

Étape 2 prendre contact avec l'école pour un accord de principe

Vous devez obtenir l'accord de principe du directeur d'école qui, pour les écoles Publiques, devra remplir avec l'éducateur une fiche de déclaration d'intervention qu'il adressera à sa hiérarchie.

Les séances sont bien des séances de handball, mais elles devront se dérouler dans les conditions sanitaires imposées dans les écoles, à ce jour, en extérieur et sans contact. Le document pédagogique proposé par le Comité a pris en compte ces contraintes dans les situations proposées. Mais pourquoi pas en gymnase en mai-juin... si les conditions changent.

Vous n'avez pas à avertir l'Inspection Académique. Les conseillers Pédagogiques EPS (CPD EPS) sont au courant de votre venue, nous avons validé avec eux les contenus et les process.

Étape 3 s'accorder sur les modalités du cycle

Vous devez vous mettre d'accord avec les enseignants sur : niveau de classe concerné, nombre de classes, jour et horaire, espace de pratique, apport de matériel, durée du cycle.

Nous préconisons des séances d'une heure maxi par classe, ce qui permet de passer 2 classes par 1/2 journée sans stress des cycles de 7 ou 8 séances, mais, sur les 11 semaines de la période 5, des cycles de 5 séances peuvent permettre de doubler le nombre de classes touchées...

Étape 4 aborder l'aspect co-animation avec l'enseignant

Ce seront obligatoirement des co-animations enseignant / éducateur handball.

L'objectif est que l'enseignant puisse à terme être autonome sur les contenus (avec notre dossier pédagogique) et sur l'animation grâce à ce tutorat. Autre vertu, si l'enseignant sait reproduire le cycle, l'an prochain, vous pourrez aller aider un autre enseignant ou alléger votre présence...

Il est conseillé de proposer :

→ pour un enseignant expérimenté en EPS une alternance de type : l'intervenant mène les séances 1 et 2 avec l'aide sur certains ateliers de l'institut, la séance 3 est réalisée par l'institut seul, la S4 en commun, la S5 l'institut seul... ainsi de suite.

→ pour un enseignant démuni en EPS, lui proposer sur chaque séance que vous mènerez avec lui, qu'il prenne en charge un atelier, voire un peu plus en fin de cycle.

Étape 5 organiser des rencontres de fin de cycle

Ces rencontres sont demandées par la hiérarchie Éducation Nationale, mais la Covid perturbe sensiblement le champ des possibles. Tant que le brassage des populations n'est pas autorisé en totalité ou partiellement, on met en attente !

Mais d'ordinaire, on distingue 2 cas :

→ au sein de la même école ou entre des écoles, en temps scolaire, sans présence d'un intervenant extérieur, c'est de la responsabilité du/des Directeur.s d'école.s,

→ idem, mais avec votre présence : cela doit passer par le canal USEP ou UGSEL. Cela dédouane le Directeur d'école et le club en terme de responsabilité.

USEP : Union Sportive de l'Enseignement Public
UGSEL : Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre

Les écoles participantes ne sont pas obligatoirement adhérentes aux deux fédérations sportives scolaires

USEP-UGSEL pour participer aux tournois.

L'USEP 26 n'est pas fermée à la présence d'écoles privées sur ses plateaux, c'est plus ardu en Ardèche... Par contre, des rencontres avec des écoles 26-07 ne posent pas de problèmes. Sur des territoires isolés, la mixité USEP-UGSEL semble relever du bon sens.

Nous nous proposons de servir de courroie entre ces 2 entités et vous, pour la pleine réussite de ces moments sportifs et éducatifs. Le Comité pourra apporter son aide (buts, ballons, organisation sportive, accompagnement arbitrage...) à votre demande.

Étape 6 l'accompagnement financier du Comité 26-07

Nous doterons toutes les écoles entrant dans ce dispositif de 5 ballons mousse orange et d'un dossier pédagogique à laisser aux enseignants.

Le Comité 26-07 prendra 60% du coût des interventions des éducateurs (Mise à disposition ou vacation + transport) pour les interventions solidaires entre 2 clubs. Nous proposons que les deux clubs partagent les 40% restant, mais les discussions de gré à gré sont possibles.

Le Comité 26-07 prendra en charge 100% du coût d'intervention sur les zones blanches de développement. Nous avons prévu que, pour ces tournois inter-écoles, le Comité et l'USEP 26 ou 07 participeraient à hauteur de 40% chacun aux frais de transport pour les écoles adhérentes de l'USEP.